

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

LA VILLE DES AUMONES, Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

XV.—ASSOCIATION DES HOSPITALIERS.

La charité est industrieuse: pour gagner une âme à Jésus-Christ. Pour mériter la gloire du divin maître, elle prend toutes les formes, elle se fait tout à tous, elle se sert des moyens même que la délicatesse du monde semble ne pas pouvoir supporter; elle se fait petite avec les petits, humble avec les humbles, pauvre avec les pauvres. Qui croirait, par exemple, que des âmes qui brillent dans le monde par leur esprit, des hommes distingués par leur position sociale, honorés par leur concitoyens, quittent à des jours convenus et à des heures réglées, l'habit à la mode qui les couvre, se revêtent du tablier blanc, prennent à la main le plat à barbe et le savon, lavent la figure des pauvres, pendant que d'autres, armés du rasoir affilé, s'acquittent, avec autant d'adresse que de légèreté, des modestes fonctions de barbier. Voyez-les, dans cette salle immense, entourés de cinquante à soixante malheureux indigents; pendant qu'ils remplissent avec joie leurs emplois si bas en apparence, d'autres, un livre à la main, expliquent les dogmes ou la morale de la Religion à leur auditoire attentif, et parlent de résignation, d'espérance, d'un bonheur éternel, à ces êtres infortunés que le monde néglige, mais que la charité chrétienne environne de ses soins.

L'association des Hospitaliers a pour but de soulager corporellement et spirituellement les malheureux des hospices, des maisons de détention et des paroisses, tant des faubourgs que de la ville de Lyon. Les soins corporels qu'elle accorde, consistent à les raser, à les peigner, à leur couper les cheveux et les ongles, à leur laver les pieds et les mains, et à les ensevelir en cas de décès. Les secours spirituels, qu'elle s'empresse toujours de joindre aux corporels, sont principalement de pieuses prières, des lectures de piété, des paroles d'exhortation et de consolation, de bons conseils donnés à propos, et, dans l'occasion, l'assistance à l'heure de la mort et la recommandation de l'âme.

Cette association est une des plus anciennes de la ville; elle existait déjà en 1767. Elle fut rétablie au sortir de la révolution, mais, de nos jours, elle a pris une extension plus grande; ses réglemens ont été revus par l'autorité ecclésiastique, et plus appropriés aux besoins de l'époque. Elle compte, en ce moment, plus de six cents membres, divisés par colonnes, sous la présidence d'un syndic. Chaque paroisse a sa colonne qui y remplit les œuvres charitables de la Société, sous la surveillance d'un inspecteur qui visite, chaque dimanche, la susdite colonne et s'applique à animer les membres qui la composent, de l'esprit de zèle et de charité; il observe leur conduite et tâche de rappeler doucement à ses devoirs celui qui s'en écarte.

Presque dans toutes les paroisses de la ville et dans les faubourgs, un appartement loué et garni de meubles nécessaires, aux frais de la société, est chaque dimanche fréquenté par une multitude de vieillards et indigents, qui viennent auprès des charitables Hospitaliers, recevoir leurs soins, leurs conseils et leurs instructions. Des distributions de pain, de tabac, objet de première nécessité pour ceux qui, depuis longtemps, en ont contracté l'habitude, les rendent exacts et réguliers, et, en sortant de cette pieuse assemblée, ils se rendent avec joie aux offices de la paroisse, contractent des habitudes religieuses, et les pasteurs remarquent que, depuis quelque tems, la plupart des pauvres qui étaient pour eux un sujet de douleur et de tristesse au moment terrible de la mort, ne leur donnent maintenant que des sujets de consolation et de joie spirituelle.

Les dimanches et les fêtes, les prisons et les hôpitaux sont aussi le lieu du rendez-vous des charitables Hospitaliers; ils y vont remplir leurs modestes et pieuses fonctions, toujours avec l'agrément des diverses administrations qui dirigent ces établissements, y laissent de bons livres à ceux qui ont le tems et la force de se distraire par de bonnes lectures, et répandent ainsi de précieuses semences dans les cœurs de ces infortunés.

Les Hospitaliers sont divisés en membres honoraires. Les membres actifs sont ceux qui se livrent aux œuvres charitables de la société; les membres honoraires contribuent, par des aumônes pécuniaires plus abondantes, aux œuvres de leurs confrères. Chaque colonne contient un certain nombre de membres honoraires, ils sont plus spécialement chargés, dans les réunions, de faire les lectures et les instructions religieuses.

Le zèle des Hospitaliers est au-dessus de tout éloge: avec quelle ardeur ils se livrent aux fonctions honorables qu'ils s'imposent! Avec quelle exacti-

tude ils se rendent aux différents lieux qui leur sont indiqués par leur président! Quel amour pour les pauvres! Quel désintéressement dans leur conduite! En les voyant au milieu de ces assemblées nombreuses de vieillards, d'indigents, d'infirmes, on dirait des frères avec leurs frères, des amis avec des amis. A voir le courage qu'ils mettent dans l'accroissement de leurs œuvres, on dirait qu'ils se hâtent de gagner un salaire immense qui doit augmenter leur fortune. Ah! c'est qu'ils sont animés par les héroïques sentimens de la foi chrétienne et catholique; ils acquièrent un poids immense de gloire qui ne périra jamais; ils se préparent une couronne brillante, éternelle, celle du Ciel. Dociles aux saints enseignemens de l'Évangile, ils savent que c'est par l'aumône que l'on expie les fautes passées; que les pauvres sont les membres souffrants de Jésus-Christ, et qu'en les consolant, on leur rendant de pénibles services, on le gagne à la Religion, on les ramène à la vertu, et l'on contribue ainsi au bon ordre de la société, en secourant les individus malheureux qui la composent.

XVI.—LE DISPENSAIRE.

Quelle grande que soit l'utilité de nos hospices pour le soulagement des pauvres malades, l'expérience, appuyée sur des témoignages irrécusables, ne prouve que trop que ces charitables asiles ne suffisent pas à tous les besoins. Combien de pères ou de mères de famille qui en quittant leur modeste demeure pour aller chercher la santé dans nos hôpitaux, priveraient de leur utile surveillance les ateliers qui les nourrissent? De leur lit de douleur, au sein de la famille, ils peuvent diriger encore des travaux nécessaires et stimuler par leur présence l'activité laborieuse de leurs ouvriers? Combien de pauvres enfans ne peuvent pénétrer dans nos hôpitaux à cause de leur trop grande jeunesse, et qui souvent seraient exposés à perdre l'innocence en récupérant la santé? Combien de pauvres honteux, qui, courbés sous le poids de la misère après avoir joui des faveurs de la fortune, n'osent pas, par une timidité toujours respectable, solliciter les bienfaits de la charité publique, et mourraient désespérés et sans secours, plutôt que d'aller réclamer ceux qu'on administre dans les hôpitaux? Ces hautes et salutaires considérations avaient, depuis longtemps, frappé l'esprit de quelques-uns de nos charitables et savants médecins, plusieurs fois ils s'en étaient ouverts à d'honorables concitoyens, lorsqu'en 1818 le Dispensaire de Lyon fut créé par leurs soins bienfaisants.

Le but de cette charitable institution est de donner, à domicile, tous les secours de la médecine aux malades indigents, de leur fournir les médicamens nécessaires, de leur faire pratiquer les opérations chirurgicales que leur état exige et de leur procurer, autant que possible, les soins des vieillards et des veilles charitables.

A peine le Dispensaire fut-il formé qu'il fut mis sous la haute protection de LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Berry, dont les généreuses largesses viennent chaque année encourager le zèle des fondateurs; la charité des Lyonnais s'empresse de répondre à de si nobles exemples.

L'institution du Dispensaire prouva bientôt ce que l'on répétait depuis longtemps: qu'il suffit qu'une œuvre charitable soit connue dans Lyon pour qu'on la voie aussitôt s'établir, croître et prospérer. Un conseil d'administration est bientôt formé, composé de nos illustrations dans l'art de guérir et d'autres honorables citoyens. Par leur zèle, de nombreux souscripteurs se présentent, au prix de trente francs une carte d'admission leur est délivrée, et cette carte circulant dans les mains des malades pendant une année, leur attire les soins empressés de nos charitables médecins et les remèdes nécessaires. Pour établir l'ordre dans les visites, par les soins de l'administration la ville est divisée en cinq cantons, à chacun desquels sont attachés un médecin titulaire et un médecin supplémentaire; et pour que rien ne manque au pauvre de ce que le riche se procure à force d'argent, des médecins consultants, choisis parmi nos célébrités médicales, sont toujours disposés à porter gratuitement leurs conseils à leurs honorables confrères dans les cas graves et difficiles; tous fidèles aux principes du christianisme qui les aiment et qui les honorent, dans notre ville essentiellement religieuse, ils sont exacts à appeler auprès du malade les secours de la Religion.

Cependant on comprit bientôt la nécessité d'établir une pharmacie charitable pour le bien de l'aumône; c'était en même tems un avantage pour régulariser la distribution des remèdes sur la signature des médecins, et une économie heureuse pour l'institution, car la vente des remèdes au public de-

AGINATION

vait produire un légitime profit, qui aiderait à répandre des bienfaits parmi la classe indigente. Cette avantageuse innovation eut lieu dès 1819.

En 1821, le Conseil municipal témoin des heureux effets de l'Institution nouvelle, l'encourage par un secours abondant, qui plus tard devient annuel : 2,000 fr. sont alloués en faveur du Dispensaire et sont inscrits parmi les dépenses ordinaires de la ville en 1826.

Cependant les charitables médecins du Dispensaire, jaloux de faciliter aux malades consultants les moyens de profiter de leur ministère, renoncèrent en 1821 à les recevoir au bureau qui leur était ouvert dans la pharmacie de la rue Tupin, et pour leur éviter des courses fatigantes et pénibles, ils les recevoient désormais à leur domicile respectif. Ce n'était pas encore assez pour le soulagement des pauvres malades ; souvent les soins qui leur étaient prodigués pendant les nuits par les membres de la famille devenaient un obstacle pour le travail du jour, il fallait employer à un repos nécessaire un temps précieux, qui ne l'était pas moins pour les besoins ordinaires de la vie ; mais la charité suffit à tout, l'administration fait un appel au zèle des Lyonnaises, une foule d'ouvriers de toutes les paroisses y répond avec un admirable empressement et se fait inscrire sur la liste des veilleuses charitables des pauvres malades. Des dames visiteuses offrent aussi leurs généreux concours, elles porteront le jour des consolations religieuses auprès du lit de douleur, elles pourvoient pour les secours de la nuit par les choix d'une veilleuse, qui se trouve placée de cette manière sous leur pieuse direction. En sorte que le médecin n'a qu'à faire prévenir la dame visiteuse, le malade est certain d'avoir une garde pleine de délicatesse et d'attention pendant la nuit. Enfin, pour assurer le service de la pharmacie d'une manière régulière, pour ne pas être exposé à des changements trop fréquents, résultat inévitable lorsque des gens à gage sont chargés de sa manipulation, il est confié aux sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un pharmacien instruit, et ces pieuses filles, depuis 1826, s'acquittent de leurs délicates fonctions avec un zèle qui a constamment mérité la reconnaissance des pauvres et l'approbation des administrateurs.

En 1822, le Dispensaire avait déjà secouru depuis sa fondation, plus de 40,000 malades dont 15,000 avaient reçu des remèdes entièrement gratuits. Chaque année ce nombre s'accroît, chaque année aussi le nombre des souscripteurs s'augmente, et tout fait présager que cette œuvre éminemment charitable, prospérera encore avec le temps et est appelée à soulager bien des misères. Comment n'en serait-il pas ainsi, l'apôtre de la charité chrétienne, l'illustre saint Vincent-le-Paul a été pris pour modèle et pour patron par les fondateurs du Dispensaire. Du haut du Ciel, ce saint ami de Dieu, ce héros de la charité bénit ceux qui s'efforcent de marcher sur ses nobles traces, et attire par ses puissantes intercessions auprès du trône de l'Éternel, des grâces précieuses et abondantes sur l'œuvre qui répond si bien à celles dont il a autrefois enrichi sa patrie et le monde catholique.

#### XVII.—ŒUVRE DES VEILLEUSES.

Les malades à domicile qui, pour des motifs louables, ne peuvent aller chercher leur guérison dans le sein de l'hôpital, général de la ville, ne sont point abandonnés pour cela, la charité, chrétienne et pourvue aux soins qui leur sont nécessaires, surtout pendant la nuit, afin de laisser à la famille qui veille pendant le jour le temps de retrouver ses forces dans le calme d'un sommeil réparateur.

Dans chacune des paroisses de la ville, un certain nombre de personnes du sexe, dont la piété égale la charité et la prudence, s'est consacré au service des malades à domicile, et surtout pour la nuit. Ces pieuses personnes sont sous la direction d'une dame nommée à cet effet par le curé de la paroisse. Chaque mois les Veilleuses se rassemblent sous la présidence de la directrice, reçoivent de pieuses instructions qui alimentent leur zèle, et laissent, en sortant, une petite aumône pour les besoins de l'œuvre. Lorsque la présence d'une veilleuse est réclamée auprès d'un malade, la directrice s'empresse d'aller d'abord lui porter quelques paroles d'encouragement, elle étudie dans cette première visite les besoins de la malade, le caractère de la famille, le genre de la maladie, et toutes les circonstances enfin qui doivent la guider dans le choix de la veilleuse qu'elle s'empresse ensuite d'envoyer auprès du lit de douleur. La veilleuse, une fois à son poste, doit donner à celui qui lui est confié tous les soins d'une sœur tendre et charitable, les règlements lui défendent de rien accepter, même le plus léger rafraîchissement, à moins d'une évidente nécessité, mais aussi elle ne peut rien donner en son propre nom, et si le malade a besoin de quelque soulagement extraordinaire, que la famille ne puisse pas fournir, la veilleuse en prévient la directrice, qui prend les mesures convenables. Cependant, dans un cas d'urgence, la veilleuse peut, pendant la nuit, disposer, au nom de la société, de la modique somme de 1 fr. 50 c. dont elle est obligée de prévenir la directrice. La veilleuse qui ne peut répondre à l'appel de la directrice pour se rendre la nuit auprès de celui qui réclame son secours, est obligée de verser 1 fr. dans la caisse de la société ; celle qui sans avoir prévenu manque à la réunion mensuelle, ou qui y arrive l'appel étant terminé, paye une amende de quinze centimes. Ces diverses aumônes sont employées à l'achat et à la conservation de tout ce qui peut faciliter le service des malades et leur soulagement, ustensiles, linges pour les pansements, tout ce qui est nécessaire pour l'administration des sacrements, quelques bons livres propres à édifier et consoler les malades, quand leur état peut supporter une lecture. Tous les détails sont confiés à des dames directrices, qui se disposent selon les circonstances et les besoins.

Les règlements de la société recommandent aux veilleuses les soins d'un corps. Pour ces derniers elles doivent suivre avec scrupule les prescriptions indiquées par le médecin, sans jamais se permettre d'appliquer un remède de leur propre mouvement. Pour les premiers, elles doivent agir avec un zèle prudent et sage, en sorte que leurs prières à Dieu, leurs soins charitables, un mot dit avec douceur et bonté, doivent porter les malades les plus endurcis à demander eux-mêmes les secours de la Religion. Cependant, dans tous les cas, elles doivent prévenir la directrice des dispositions spirituelles du malade, afin que, par son concours, le pasteur de la paroisse trouve un moment favorable pour parler de Dieu à celui que la mort va peut-être bientôt frapper. Jamais les Veilleuses ne doivent se mêler des affaires de famille dans les maisons où elles sont envoyées ; la malade seule doit concentrer tous leurs soins et toute leur attention.

Il est impossible de ne pas remarquer ce qu'il y a d'admirable et de charitablement industrieux dans cette société des Veilleuses. La plupart de ces charitables personnes ne sont pas douées des biens de la fortune ; presque toutes gagnent leur pain à la sueur de leur front ; il leur serait difficile par conséquent de satisfaire au précepte de l'aumône si recommandé dans l'Évangile à tous les chrétiens. Ne pouvant donner de l'argent pour le soulagement des malheureux, elles donnent leur repas, elles donnent leur temps, elles donnent leur peine, elles donnent de bons conseils, de consolantes paroles ; elles remplissent à la lettre le précepte divin sur lequel tous les chrétiens seront un jour jugés : *J'étais malade, et vous m'avez visité ; entrez dans le royaume de Dieu qui vous a été préparé.* Les bons résultats de l'association des Veilleuses se multiplient tous les jours : les malades soignés, les familles soulagées et consolées, la Religion honorée et mieux connue, s'attirant le respect et l'amour de ceux qui, sans motifs, s'étaient peut-être déclarés ses audacieux ennemis, ne sont-ce pas là les heureux effets de la charité des Veilleuses.

#### XVIII.—ŒUVRE DE SAINT-FRANÇOIS-RÉGIS.

Depuis que l'autorité des lois a dispensé le mariage de la sanction religieuse pour le rendre légitime, le nombre des personnes seulement civilement unies est immense. Ce mépris public de l'entiment religieux dans l'acte le plus remarquable de la vie, se perpétue dans les enfants ; il engendre l'indifférence, et produit l'impiété presque toujours accompagnée d'une immoralité profonde. Combien encore, qui, à l'oubli de la Religion, ajoutent celui des lois humaines, et qui, semblables à la brute, s'unissent pour se séparer bientôt, prenant pour base de leur union transitoire le caprice de leur volonté criminelle, ou la fougue d'une passion qui cesse au sitôt qu'elle est assouvie. Comment s'étonner ensuite de ce nombre prodigieux d'enfants illégitimes, qui menacent d'envahir toute la société.

Le libertinage, l'impiété, l'indifférence religieuse, quelquefois l'ignorance, sont les causes plus ordinaires de ces unions scandaleuses, une des plaies de l'ordre social de notre époque. Les dépositaires des lois, les législateurs s'en épouvantent : on cherche des remèdes, on invente des systèmes pour guérir cette plaie hideuse, mais leur impuissance est aussitôt révélée, le mal s'augmente, et il viendra un temps où il sera tellement général qu'il ne sera plus possible de le faire disparaître. Déjà le désordre est si grand que dans la capitale et les autres villes populeuses de la France, le nombre des enfants illégitimes menace d'égaliser, et à une époque donnée il surpassera celui des enfants légitimes. Et alors que deviendra la société en proie à cette génération que l'autorité paternelle n'aura point surveillée ! On la verra indépendante de la Religion qu'elle n'aura connue que par les blasphèmes dont on la couvre et dirigés par la presse on la presse brutale, elle ne donnera que des exemples d'impiété et de perversité profonde : plus de frein, plus d'ordre, plus de religion, de respect pour les lois, plus de soumission aux dépositaires de l'autorité publique ; bouleversement général, anarchie complète, barbarie.

Ce ne sont pas des craintes imaginaires ; c'est la conséquence naturelle du mépris devenu public et bientôt général de la loi sainte du mariage, de l'affaiblissement, et ensuite de l'extinction totale de l'autorité paternelle.

En 1826, des hommes honorables et surtout religieux, épouvantés de voir effrayant avenir, alarmés de ces monstrueux excès, entreprirent, au sein de la capitale, d'élever une digue à ce torrent dévastateur, en opposant leur zèle aux terribles effets de l'impiété publique. Ils formèrent donc, sous le patronage de Saint-François-Régis, une société charitable destinée à faciliter le mariage religieux et civil des pauvres du diocèse de Paris, ainsi que la légitimation de leurs enfants naturels. Leur pieuse entreprise obtint en peu de temps les plus heureux effets. Par leurs soins, une multitude de mariages reçut la bénédiction de l'Église, et une grande quantité d'enfants purent hautement, et sans rougir, reconnaître les auteurs de leurs jours.

En peu de temps les villes d'Angoulême, d'Avignon, de Bordeaux, de Marseille, marchèrent sur les traces des généreux chrétiens de la capitale. Lyon, à son tour, à qui tant d'autres villes ont emprunté sa charitable industrie, adopta aussi ce projet éminemment catholique et social. Les mêmes hommes que l'on trouve à la tête de toutes les bonnes œuvres de notre ville, se lancèrent aussitôt dans cette nouvelle carrière de charité. Convaincus que l'impartialité n'est par la seule cause qui jette le désordre dans la société et qui en avilit les premiers liens ; que les difficultés souvent insurmontables qu'éprouvent les parties pour se procurer les actes authentiques nécessaires à la validité de leur mariage, servent presque toujours de raison ou de prétexte à l'infirmité de ce devoir sacré, considérant, surtout, que dans une

où les étrangers sont nombreux, ces difficultés s'accroissent encore en raison de la longueur des distances, du défaut des communications et des frais d'explication ; que pour plusieurs il y a obligation de suppléer, par des enquêtes et des jugemens, aux actes qui, dans des temps de trouble et de révolution, n'avaient pas été régulièrement tenus, et ces titres devenant entièrement dépendieux, les parties, dégoûtées par tant d'obstacles, et ne voulant pas cependant renoncer à l'objet de leur passion, vivent entre elles comme si la Religion avait béni leur alliance, et la loi donné la sanction à leur mariage ; toutes ces raisons enfin réunies ont excité ces hommes charitables à venir au secours d'une classe malheureusement nombreuse de la société, sous la protection de l'autorité ecclésiastique et civile.

Un appel fut fait en 1836 à la charité des Lyonnais par la commission exécutive de l'œuvre de Saint-François-Régis ; il fallait pourvoir aux dépenses nécessaires que devait entraîner une œuvre qui ne peut s'exécuter sans fruit, et qui en grandissant chaque année exige le travail quotidien de plusieurs personnes. Cet appel fut entendu, des secours pécuniaires arrivèrent, mais ils sont encore insuffisants pour le grand nombre de mariages qui se présentent presque chaque jour, et que la commission ne veut point abandonner.

Un comité consultatif et gratuit, choisi parmi les plus honorables membres de notre barreau lyonnais, si justement célèbre, éclairé de ses lumières la commission dans les questions difficiles. Des conseillers visiteurs, sous la direction de MM. les curés de la ville, s'occupent avec un zèle tout chrétien à ramener à l'ordre, à instituer des principes de la Religion, gardienne des bonnes mœurs, les parties qui se disposent au mariage, et qui, malheureusement, vivent dans une honteuse ignorance.

Dans la première année de son établissement, en 1837, la Société charitable de Saint-François-Régis parvint à faire célébrer 148 mariages, 97 enfans furent légitimés. En 1838, 227 mariages et 150 enfans légitimés sont le fruit de son zèle. Enfin, en 1839, 260 mariages et 134 enfans légitimés ont été la continuation authentique et toujours croissante de ses succès. Pendant ces trois années, 16,707 fr. 50 c. ont été dépensés pour obtenir ces heureux résultats.

Il faut le dire et le répéter souvent et bien haut. L'œuvre de Saint-François-Régis est une des plus importantes à notre époque de corruption et de relâchement de tous les liens de la société. Elle doit être encouragée, soutenue par tous les amis de la religion et de l'ordre social. C'est un devoir impérieux, une obligation rigoureuse imposée par les malheureuses doctrines auxquelles la France a été livrée, et par les funestes exemples qui ont été donnés. La perversité est descendue des hautes classes dans le peuple. Le peuple maintenant a droit d'attendre sa régénération religieuse et sociale des hautes classes. C'est une réparation de justice imposée par la conscience, par la charité, par la religion. Espérons qu'elle s'opérera avec le temps ; elle est commencée, elle s'achèvera plus tard.

Après avoir publié l'origine de l'œuvre admirable de St. François-Régis, nous ne pouvons mieux faire que de donner à nos lecteurs un aperçu du compte-rendu des travaux de cette société, établie à Nancy, publié en mars dernier. Nous en empruntons les détails à l'*Espérance*, *Courrier de Nancy*, du 28 mars.

*Œuvre de Saint-François-Régis.*—La société charitable de Saint-François-Régis de Nancy vient de publier le cinquième compte-rendu de ses travaux annuels ; nos lecteurs nous sauront grès, sans doute, de leur en donner une rapide analyse. Une telle œuvre excite de trop universelles sympathies pour ne point mériter au moins une mention d'honneur dans les colonnes d'un journal qui est voué spécialement à la cause de la Religion et de l'humanité.

Dans une allocution préliminaire, prononcée lors de l'assemblée générale du 5 février dernier, le digne président de la Société, M. de Myon, a parfaitement signalé la féconde puissance de l'esprit d'association inhérent au catholicisme, les heureux fruits qu'en a retirés l'Église aux temps de sa ferveur primitive, les maux causés par sa décadence, et les douces espérances que fait concevoir aujourd'hui son réveil. « Œuvre vraiment chrétienne et sociale, et patriotique autant que morale ; œuvre qui fait plus que réformer l'individu, qui restaure et reconstruit la famille, qui donne à l'homme et à la femme dégradés le caractère et la dignité d'époux, qui rend des enfans à un père, une mère à ses enfans, et transforme ainsi en existences honorables des existences flétries, — l'association de Saint-Régis est un des fruits de cette rénovation religieuse qui est le cachet de notre siècle... Ce qu'un homme n'aurait jamais osé entreprendre, quelques volontés unies par la même foi, par le même sentiment de charité, ont réussi à le réaliser, et la bénédiction du ciel est descendue sur cette œuvre. »

Après une esquisse historique de la formation graduelle de la Société de Saint-Régis, dont la pensée avait germé, dès 1816, dans l'âme de son fondateur en France, M. Jules Gossin, — le secrétaire, M. Vagner, ajoute que, « dès 1837, Lyon, Marseille, Rouen, Avignon, Bruxelles, encouragés par les succès de la grande cité, s'élançèrent généreusement sur ses traces. En 1839, Nancy leva la première parmi les villes de l'Est, la bannière Saint-Régis, et la première parmi ses pairs, elle obtint l'autorisation du Gouvernement. Elle entraîna à sa suite Metz, Lille, La Rochelle, Strasbourg, qui bientôt rivalisèrent avec elle de prospérité et de succès. » Cette sainte croisade fit de si rapides conquêtes en France et à l'Étranger, qu'à la fin de 1843 elle avait enrôlé sous son drapeau 88 cités importantes, parmi lesquelles nous

voyons figurer Anvers, Bruges, Gand, Liège, Malines, Verviers, Algérie et Constantinople.

De 1838 à 1842 inclusivement, la société Saint-Régis de Nancy avait opéré, tant par ses déboursés que par son influence, 672 mariages, et légitimé 752 enfans ; en 1843 elle a réhabilité 171 unions illicites et opéré la légitimation de 112 enfans, sans compter 37 autres mariages réalisés encore par ses démarches.

« Cent-soixante et onze couples, poursuit M. le secrétaire ont donc été, dans le cours de l'an dernier, réconciliés avec Dieu, avec eux-mêmes, avec la société. Nous avons reconstitué 171 familles, en consacrant l'autorité du père et de la mère par le triple sceau de la loi, de l'opinion et de la religion... »

« Mais l'importance du mariage de 171 couples ne se circonscrit point dans des résultats immédiats. Quand la mauvaise herbe est brûlée, la semence ne s'en éparpille plus au vent ; une touffe d'autres brins ne renaissent point dans le voisinage. En enlevant un scandale d'une maison, d'un quartier, on prévient d'autres scandales, qui eussent été les fils du premier. Un coupable, dans l'isolement, perd de sa témérité. Placez à ses côtés d'autres infracteurs, audacieux comme lui, comme lui en rébellion avec les lois morales : il s'habitue bientôt à sa position ; il finira par se croire dans un état normal. Il faut donc réveiller chez les masses l'idée du devoir, faire comprendre la sainteté du mariage et de la paternité ; et c'est ce que fait la société de Saint-Régis. »

Grâce donc à l'incessante activité de son zèle, qu'aucun obstacle ne déconcerte, les idées d'ordre reprendront peu à peu leur empire, et réduit aux abois par une traque impitoyable, le scandale, qui aujourd'hui lève encore la tête, n'aura bien tôt plus de figure que dans les rangs les plus infimes de la populace des grandes villes. Toutefois il ne faut pas se dissimuler que mille entraves viendront à l'encontre de ce résultat si désirable, que le temps finira par réaliser.

« Certes, on ne réhabilita point complètement dans un jour, dans un an, dans un demi-siècle, une idée que les passions ont défigurée, rendue méconnaissable ; ce serait vouloir une œuvre euhumaine. Mais on jette une graine, qui produit un germe ; ce germe devient un arbuste ; l'arbuste, un grand arbre ; et celui-ci étouffe bientôt, sous sa végétation puissante, les ronces et les épineux qui rampaient à ses pieds. Quand l'arbre sera grand, nous ne serons plus là pour l'admirer ; mais nos fils le verront, et ils diront : « Ce sont nos pères qui ont déposé la semence dans un terrain bien difficile, et qui nous valent cette prospérité. » Et Dieu, immense dans ses récompenses, nous tiendra compte du bien même qui se fera après nous, si c'est nous qui l'avons préparé. »

Signalant les nombreuses difficultés pratiques ou légales qui, bien souvent retardent la réhabilitation des unions illégitimes, M. Vagner se félicite de les voir autant que possible aplanies par le généreux concours de MM. Thomas, Didot et Jérôme, avoués de l'Œuvre à Nancy, à Epinal, St.-Dié, et par la récente décision des ministres de la justice et des finances qui ont déclaré que les actes provenant des sociétés de Saint-Régis seraient dorénavant visés pour timbre et enregistré gratis.

Le bien moral exercé par cette charitable association dont la salutaire influence réagit de Nancy sur les départemens des Vosges et de la Meuse, est désormais incontestable ; et l'on devrait renoncer à toute entreprise humanitaire, si l'on s'arrêtait un seul instant à la puérile et dérisoire objection qu'on pourrait tirer de ce que les époux unis par la société Saint-Régis, ne menant pas toujours une vie exemplaire ou n'abdiquant pas immédiatement leurs mauvaises habitudes, semblent dès-lors tout à fait indignes du bénévolat intérêt qu'on leur témoigne. « Vous avez conduit au mariage, nous dit-on, tel couple connu de tous pour son immoralité ! — C'est vrai. Mais voulez-vous qu'il se moralisât tandis qu'il vivait dans une position fautive, face-à-face avec le crime ? En lui facilitant son union, nous avions précisément pour but de lui rendre possible la vertu ; nous lui fournissions les moyens de devenir meilleur... »

« De ce qu'on échoue quelquefois, souvent même, dans la tâche d'amener les hommes, concluez-vous qu'il ne faille pas l'entreprendre ? Feriez-vous mieux si nous dirions aux pauvres, régards hors du sphère conjugale : « Vous êtes dégradés, il est vrai ; vous croupissez depuis longues années dans la fange du vice ; il vous est impossible d'en sortir tant que vous ne serez pas mariés, puisque votre vie est un dérèglement continu. N'importe ! vous demandez qu'on vous tende la main ; qu'on vous aide à sortir de votre dégradation ; nous n'en ferons rien. Retirez-vous, mourez vicieux, comme vous avez vécu vicieux. »

« Dieu nous garde d'un tel langage ! A ses clients, qui d'ailleurs ne sont jamais admis sans un certificat de la police ou une lettre de recommandation de personnes honorables, la Société parle bien différemment ; elle donne de tout autres conseils. »

Pour mieux faire sentir le bienfait de la réhabilitation civile et religieuse des familles, l'estimable auteur du compte-rendu retrace, en des termes, les lamentables suites du concubinage :

« Les rejetons illégitimes ajoutent à ce qu'ont de funeste pour la patrie les unions coupables dont ils sont le fruit. Ces malheureux enfans souffrent de leur origine. Qu'il si-ce en effet, qui leur inculquera les premières notions du bien et du mal ? qu'est-ce qui leur parlera d'un Dieu rémunérateur et vengeur ? Où trouveront-ils ces conseils et ces encouragements que la tendresse et la douce autorité n'ont pas pour eux de saint, caracté-

que la religion seule peut y donner, et qui en fait toute l'importance. Nés dans le vice, ils grandissent sous la funeste influence du mauvais exemple. La société les flétrit, à cause de la tache de leur origine ; elle les écarte du sanctuaire domestique, et, jusqu'à ce que les formalités légales aient été remplies, la porte leur en est toujours fermée. La rigueur de la loi est inexorable, l'enfant naturel n'a pas de famille."

M. Vaguer termine son consciencieux rapport en payant un tribut de regret à la mémoire des associés défunts, et de reconnaissance à tous ceux qui se plaisent à seconder efficacement l'œuvre si recommandable de St-Régis.

Ce témoignage de notre gratitude, dit-il, s'adresse en premier lieu au vénérable prélat qui gouverne ce diocèse ; nous lui avons beaucoup demandé, sans être jamais refusés. Dieu veuille se charger de lui payer nos dettes ! Il s'adresse à MM. les membres du clergé, dont le désintéressement ne saurait être proclamé ni trop recevoir d'éloges. Je me fais un devoir et un plaisir de répéter ce que j'ai déjà dit si souvent : "Jamais un mariage religieux n'a entraîné pour nous, de leur part, la dépense d'un seul centime." Il s'adresse aux fonctionnaires publics, qui nous ont fourni tous les documents et nous ont aidés avec une bienveillance qui les honore et nous encourage. Il s'adresse à tous nos correspondants, compatriotes et étrangers, princes et prêtres de l'Église, ambassadeurs, magistrats et simples particuliers, qui nous ont prêté leur concours. Il s'adresse d'une manière particulière à MM. Thirriot et Guérin, notaires de notre ville, dont les actes, quelquefois nombreux, ne nous ont jamais coûté que le timbre et l'enregistrement."

Cette utile société qui, à son début, n'avait encore que 16 membres, en compte aujourd'hui 320, appartenant aux rangs et aux professions les plus respectables. Ce chiffre est assurément son plus bel éloge, il prouve évidemment qu'elle a été comprise de l'élite de nos concitoyens. Et si est permis de calculer l'avenir d'une œuvre quelconque sur le nombre des sympathies qui lui sont acquises, nous pouvons hardiment prédire à celle de St-Régis longue vie et durables succès.

*Le chapitre suivant au prochain numéro.*

## LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE NEW-YORK,

A L'HON. JAMES HARPER, MAIRE DE NEW-YORK.

*Suite.*

On pourrait peut-être me demander, dans cette supposition, pourquoi j'ai gardé si longtemps le silence sur ces calomnies. Ma réponse en premier lieu, est que mes devoirs me laissent trop peu de temps pour y faire attention ; en second lieu, que si aujourd'hui je réfutais une calomnie, demain il me faudrait en réfuter une autre ; et en troisième lieu, qu'une classe de ces éditeurs qui m'avaient ainsi assailli, était de ces gens que l'on regarde comme trop méprisables et une classe trop fanatique pour m'en occuper. Mais j'ai vu que la principale raison, qui me guidait, était la justice honorable d'une observation que j'entendis, il y a déjà plusieurs années à Philadelphie de la part de l'estimable évêque White. Sa remarque était, que tel est le caractère du peuple américain, que tout homme, qui s'attache constamment à son devoir, ne peut jamais succomber sous les traits de la calomnie, quelque en soit les effets temporaires. Ce fut là sa réponse et sa défense contre la licence de la presse dans ses attaques contre les individus. D'où il concluait qu'en regard à l'amour de la justice et de l'honnêteté, qu'il croyait être le grand mobile du caractère américain, tout homme sage peut aisément discerner une calomnie, et par conséquent ne pas y croire. Cette remarque me frappa beaucoup dans le temps ; et j'ai invariablement agi d'après ce principe toutes les fois que la question devenait personnelle à moi seul ; et l'expérience de près de vingt années de vie publique n'a fait qu'en confirmer la profondeur et la vérité. Telles ont été mes raisons pour garder si longtemps le silence sur les calomnies dirigées contre l'évêque Hughes, tandis que je n'ai jamais laissé passer une occasion de combattre, de mettre à nu et de réfuter les faux exposés qui attaquaient les droits civils et religieux de cette portion de nos citoyens parmi lesquels je désirais voir s'étendre les bienfaits de l'éducation.

Grand nombre de personnes de cette ville ont cherché à découvrir quels pouvaient être les motifs de cette malignité constante et inconsidérée de M. Bennett contre l'évêque Hughes. Les uns l'attribuaient à ce qu'il s'était vendu pour cet effet ; d'autres en donnaient pour cause la vengeance qui, quoique très forte dans le sein de cet homme n'en était pas, moins l'esclave soumis de l'avarice. Mais de tous ceux dont l'opinion m'est parvenue sur ce sujet, pas un seul ne la croit gratuite. Quant à moi, je ne veux pas dire ce que j'en pense. Je n'insulterai pas cet infortuné, mais comme ceux qui sont portés à croire qu'il est poussé par la vengeance, m'ont dit qu'il me regarde comme la cause de la réception qu'il a eu de la part de Daniel O'Connell, et comme je voudrais aussi qu'il ne se méprit point sur ce sujet, j'assignerai ce qui dans mon idée me paraît avoir donné lieu à un traitement un peu cavalier qu'il a reçu dans une terre achetée pour son hospitalité, et dans laquelle l'homme bien né venant particulièrement d'Amérique est reçu avec cet accueil qui suit en montrant le cœur généreux de l'Irlandais.

Ce sera, il est vrai, une petite digression dans cette communication, mais je n'ai nul doute que ce fait, au moins, intéressera non seulement en Amérique, mais même en Angleterre et dans toute l'Europe. Il y a cinq ans je suis introduit à Londres à Daniel O'Connell, et cela à ma propre sollicitation et je désirais vivement, puisque j'en avais l'occasion, de voir un homme

dont on a dit plus de bien et en même temps plus de mal que de tout autre homme qui ait vécu jusqu'à présent. Quelques minutes après avoir pris place à côté de lui, et avoir parlé de choses indifférentes, il s'en suivit de sa part un silence assez long pour me faire croire qu'il était temps pour moi de me retirer. Tout à coup je vis ses yeux baignés de larmes ; surpris de plus en plus j'allais me lever pour partir, lorsqu'il m'adressa la parole, autant que je puis m'en rappeler, dans les termes suivants ; mais d'une voix, qui, quoiqu'etouffée par la douleur, résonna cependant comme la plus douce et la plus tendre qui ait jamais frappé mes oreilles : "Dr. Hughes, j'ai passé 40 ans de ma vie dans les affaires publiques, j'ai été engagé dans des débats politiques avec des hommes de tous les partis, et de toutes les croyances ; je suis sans contredit l'homme le mieux aimé du monde ; néanmoins, pendant tout ce temps là, ni Tories, ni Whigs, ni même les Orangistes eux-mêmes n'osèrent élever une voix sacrilège contre la mère de nos enfants. Elle était douce et paisible ; elle était humble et charitable. Amis et ennemis, tous l'aimaient et la respectaient. Mes ennemis les plus acharnés m'auraient épargné si pour m'atteindre il leur eût fallu toucher à l'agneau de votre ville même, dans un journal appelé le *New York Morning Herald*. Quelqu'un trompé, je suppose, pensa me rendre service en m'envoyant ce journal. Il me parvint immédiatement après la mort de M. O'Connell. De sorte que la flèche empoisonnée manqua le cœur aimable contre lequel elle était dirigée, mais elle atteignit le mien et y resta enfoncée." M. Bennett n'était pas alors marié lorsqu'il fit cette attaque sur cette aimable épouse et cette tendre mère ; mais il est donné à ceux qui sont époux et pères de juger si la réception qu'il reçut de M. O'Connell à Corn Exchange était méritée ou non.

Il serait inutile pour moi de dire, si M. O'Connell est le seul dont le cœur fut blessé par la flèche empoisonnée lancée du même lieu contre la paix domestique du genre humain.

Mais dans tous les cas, en voilà assez, je pense, pour convaincre M. Bennett que pour ma part je n'eus rien à démêler avec la réception qu'on lui fit à Dublin. Je suis donc bien loin de comprendre les causes de son acharnement contre moi ; ce qui toutefois m'a causé bien peu d'inquiétude. En supposant qu'il ait été payé pour m'injurier, je pense qu'en le subornant pour le parti contraire, ses profits auraient été doublés, son travail abrégé et on aurait pu, en même temps, s'assurer son silence ; mais je n'en avais pas les moyens ; et quand même j'en aurais eu, je ne l'aurais point fait.

Quoiqu'il en soit, je vais rencontrer M. James Gordon Bennett, non pour l'injurier, mais comme mon accusateur ; et à M. Bennett comme premier accusateur j'associe le Col. Wm. L. Stone comme mon second accusateur. Et maintenant sous ces deux noms qui représentent cette troupe d'éditeurs, d'orateurs et de révérends qui m'ont attaqué, je les défie tous et suis prêt à les rencontrer—ou l'évêque Hughes est entré comme politique, en collation avec des agents politiques,—ou non.

Où il a conclu ou a essayé d'exclure la Bible des Ecoles communes de New York—ou non.

Où il a organisé un parti politique à New York—ou non.

Où il a noirci ou tâché de faire noircir les livres des écoles publiques de New York—ou non.

Enfin où il a fait des actions et émis des sentiments indignes d'un chrétien et d'un citoyen américain—ou non.

Voilà des propositions que l'esprit le plus borné pourrait comprendre. Agissant maintenant d'après l'idée que l'évêque White donne du caractère américain, je vais constituer le peuple américain, whigs et démocrates, catholiques et protestants, juifs et gentils, citoyens du pays, natifs et étrangers, je les établirai, dis-je, juges entre James Gordon Bennett et Col. Wm. L. Stone d'un côté, et l'évêque Hughes de l'autre.

Je ne veux pas anticiper le jugement du public ; je dirai simplement qu'il sera juste, et que je ne réclame autre chose que la justice. Heureusement que la dispute est de nature à n'admettre ni sophismes ni faux exposés. C'est une question de faits contre faits, le raisonnement est inutile. Tout fait susceptible de prouver à besoin du témoignage pour en certifier la vérité. Toutes les fois que dans un cas on peut apporter des témoins, la chose attestée peut être établie comme étant arrivée dans un lieu et un temps donné. Dans toute Cour de Justice, si un homme jure qu'il a été témoin d'un fait, mais qu'il ne puisse déterminer le temps et le lieu de l'événement, il sera inégalement traité comme se jurant lui-même, ou comme un esprit dérangé. Que ma cause soit donc jugée d'après ces règles ordinaires de la justice publique. Je vais exposer ma propre conduite autant que le requerra le besoin de ma cause, dans une série de propositions en forme de faits.

1ère. Proposition.—Je n'ai jamais, durant ma vie, fait une seule action, ni émis une opinion, tendant à priver aucun individu, de tous ou de quelques droits de la conscience que je réclame pour moi-même, sous la Constitution Américaine.

2ème. Proposition.—Je n'ai jamais demandé ou désiré qu'aucune dénomination fut privée de la Bible ou de telle version de la Bible que cette dénomination approuve, suivant sa conscience, dans nos écoles communes ou publiques.

3ème. Proposition.—Je ne suis entré dans aucune intrigue ou collision avec aucun parti politique, ou aucun individu ne m'a fait une proposition aussi insultante.

4ème. Proposition.—Je n'ai jamais demandé ou autorisé de *voircir* les livres des écoles publiques dans la ville de New-York.

5ème. Proposition.—Durant toute ma vie publique à New-York, je n'ai fait aucune action, ni émis aucun sentiment indigne d'un évêque chrétien ou d'un citoyen américain. Ce sont là toutes des propositions négatives; et je ne suis pas tenu de prouver une *négalive*; mais j'avance ces propositions comme des *faits*, et s'ils ne sont pas vrais, James Gordon Bennett, Wm. L. Stone et les autres qui ont attaqué mon caractère doivent être en possession des *faits* positifs, qui prouvent qu'ils sont faux. Qu'ils aient alors le tems et le lieu où les faits, qui prouvent qu'ils sont faux, sont arrivés, et alors je plaiderai et m'engage à réfuter leurs témoins. Je continue maintenant ma proposition, non pas dans la forme négative, mais affirmative.

6ème. Proposition.—J'ai toujours demandé le droit de conscience pour tous les hommes; aussi indistinctement qu'ils sont reconnus dans la constitution américaine.

7ème. Proposition.—J'ai toujours prêché que chaque dénomination, juifs, chrétiens, catholiques, protestans, toutes les sectes et toutes les nuances, avait droit à l'entière jouissance de la liberté de conscience, sans empêchement ni obstacle de la part d'aucune autre dénomination, quelque peu nombreuse qu'elle soit, et quelque peu populaire que soit la doctrine qu'elle professe.

8ème. Proposition.—J'ai toujours prêché, en public comme en particulier, l'obligation chrétienne de la paix et la bienveillance envers tous les hommes, même lorsqu'ils nous hâtent et nous persécutent.

9ème. Proposition.—Ma conduite a toujours été de prier publiquement, dans nos églises, pour les autorités constituées des Etats-Unis; pour le bien-être de mes concitoyens de toutes les dénominations sans distinction aucune; pendant que James Gordon Bennett et William L. Stone excitaient de jour en jour la haine de mes concitoyens contre moi, et en cela essayaient de me priver de la protection de mon pays.

Voilà des propositions affirmatives que je suis tenu et préparé à prouver. Dans le cas où M. Bennett et le col. Stone viendraient à les nier. Toutes ces propositions sont des *faits*, qui doivent être renversés, s'ils sont attaqués, non par des sophismes ou des argumens, mais bien par d'autres faits, attestés par des témoins, qui prouveront qu'ils sont faux. Maintenant donc, vous James Gordon Bennett, et vous Wm. L. Stone, et vous tous qui avez trompé le public, approchez et faites face à l'évêque Hughes. Mais alors venez non pour chicaner sur des mots, mais venez comme des hommes honnêtes, et comme de vrais citoyens américains, la vérité dans le cœur et la candeur sur les lèvres. Je sais que vous pouvez écrire et que vous pouvez multiplier les mots et défigurer la vérité; mais ce n'est pas là ce qui servira dans le moment votre cause. Approchez avec vos faits, l'évêque Hughes se met sous les simples armes de l'honnêteté devant le peuple américain. Il ne demande point de faveur, il demande simplement si ce mot de l'évêque White est vrai, savoir: que le peuple américain ne peut se laisser dominer par une calomnie. Apportez donc vos faits pour réfuter les propositions négatives en premier lieu citées. L'évêque Hughes s'engage à prouver lui-même celles qui sont affirmatives si vous, ou tout autre homme décent, le aide en donnant son nom.

Vous pourrez dire, il est vrai, que ce que l'évêque Hughes crut de son devoir de faire, a causé dans le tems, du trouble parmi les politiciens. Vous pourrez prétendre que par conséquent l'évêque Hughes est un politicien. Si vous le pensez, cela prouve seulement que vous êtes de mauvais logiciens. Autant vaudrait dire que l'homme dont on aurait dérobé la bourse est lui-même moralement coupable du crime de vol, par la raison que s'il fut demeuré chez lui, ou qu'il fût sorti avec ses poches vuides, le vol n'aurait pas eu lieu. Je n'ai jamais été et ne serai jamais un politicien. Je suis le pasteur d'un troupeau de chrétiens. Je suis citoyen d'un pays dont la plus grande gloire est d'avoir mis sur un pied égal les droits civils et religieux de tous ses citoyens. Comme pasteur, mon devoir était de veiller à ce que les droits religieux de mon troupeau ne leur fussent point enlevés, sous prétexte de l'éducation, et en dépit de la constitution et des lois de mon pays. J'ai assisté aux assemblées qui ont été tenues à ce sujet, non comme politicien, mais pour empêcher les gens de cette classe de changer une simple question en un objet méprisable.

*A continuer.*

BULLETIN.

La Saint-Jean-Baptiste.—Retraite de St. Esprit.—Nouvelles diverses.—Etats-Unis.

On nous dit que Son Excellence le gouverneur en chef débarquera aujourd'hui à Laclaire pour delà se rendre à Monkland, lieu de sa résidence, et que son entrée dans notre capitale est remise à un autre jour.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'on se propose de célébrer à Montréal, avec tout l'empressement et toute la pompe convenable, la Saint-Jean-Baptiste, cette fête si chère et si consolante sous le double rapport de la nationalité et de la sobriété. La belle société de Tempérance ne croit pas devoir y consacrer moins de deux jours, dimanche et lundi prochain. Le premier sera particulièrement pour eux un jour de fête religieuse et le second un jour de fête nationale, qu'ils s'empresseront de célébrer conjointement

avec la Société de St.-Jean-Baptiste. Les Tempérans doivent s'assembler dimanche, avant la messe, pour se rendre, en faisant un petit détour, processionnellement à la cathédrale. Après les vêpres, il y aura encore une autre procession pour aller saluer le St. Sacrement à l'église de la Providence, afin de consacrer ainsi une plus grande partie de la journée à témoigner à leur protecteur leur reconnaissance et leur zèle. La société de Saint-Jean-Baptiste animée de cet esprit national devant lequel nous voyons avec plaisir que toute rivalité a disparu, n'a pas manqué de prier les tempérans de se joindre à elle. Ceux-ci ont accepté avec empressement cette agréable invitation; c'est pourquoi tous les membres de la Société de Tempérance doivent se trouver lundi matin, à sept et demi, au lieu ordinaire de leurs assemblées générales, pour se rendre delà en ordre de procession, à la grand'messe qui doit se chanter à la paroisse, sur la demande de la Société de Saint-Jean-Baptiste. Tout annonce le succès quand la religion et la nationalité sont le mobile des actions. Il n'y a donc point de doute que ces deux Sociétés ne s'accroissent considérablement et ne finissent par faire l'ornement et le bonheur du pays, en se dirigeant d'après d'aussi nobles principes.

On nous apprend que la paroisse du St. Esprit n'a pas été moins empressée que les autres, à profiter des avantages si précieux d'une mission telle qu'en donnent les RR. PP. Oblats. Ce qui est encore consolant et ce qui prouve mieux que tout ce qu'on pourrait dire, les grands biens que procurent ces exercices, c'est qu'entre les réformés en tout genre qui en ont été la suite, pas moins de 1000 personnes se sont fait enrôler sous la bannière de la Tempérance Totale.

Quand il n'y a rien de positif ni de certain, c'est alors que se font les conjectures. C'est l'état où nous sommes depuis longtems. Aussi les suppositions, les interprétations, les suggestions vont-elles leur train. Les uns font former un ministère aussitôt après l'arrivée du gouverneur à Montréal; les autres remplacent M. Morogh par M. Bernard, comme protonotaire; celui-ci veut que ce soit M. Morin, celui-là M. McDonell. On peut bien penser que les sentimens sont partagés et que comme presque toujours, il suffit qu'un parti dise qu'une chose est bonne, pour que l'autre la condamne. L'Honorable D. B. Viger est presque toujours le point de mire, soit qu'on attaque soit qu'on loue: et il faut avouer que les étrangers doivent en faire un véritable Janus. Car il est bien difficile de comprendre que la même figure soit en même tems et si belle et si laide. Heureusement que l'hon. Doyen ne s'émue pas beaucoup des éloges et du blâme, et qu'il est d'une réserve et d'une discrétion qui intrigue et déconcerte constamment ses opposans.

Nous ne savons encore trop comment rendre compte de plusieurs faits qui ont eu lieu depuis quelque tems et qui mériteraient peut-être d'être enrégistrés. Nous allons essayer de remplir cette tâche en nous bornant toutefois à exposer les faits, ou plutôt les contradictions des différens rapports. Le comté d'Yamaska a convoqué une assemblée où s'est rendu M. Barthe pour s'y expliquer devant ses constituans, ou, comme disent d'autres, pour rendre compte de sa conduite. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y est allé et qu'il a fait passer une suite de résolutions en faveur de la politique qu'il défend et une adresse au gouverneur. Mais ce qui est également certain, c'est que la division se mit dans l'assemblée et qu'au lieu d'une, il y en eut deux. Le parti opposant passa aussi des résolutions, mais c'était pour censurer et condamner ce que l'autre approuvait. M. Barthe se vanta d'avoir eu la grande majorité de son côté, tandis que les autres assurent que la défaite de M. Barthe a été complète et qu'il n'y sera pas réélu à la prochaine élection. Chacun croira ce qu'il voudra. Pour nous qui connaissons un peu l'influence de certains opposans, nous sommes portés à croire qu'il y aura une forte opposition. Il est vrai que M. Wardele a semblé se rétracter depuis et que s'il embrassait le parti de M. Barthe, la face des affaires pourrait encore changer. Il n'y a que le tems qui décidera cette question.

Une autre manifestation en faveur de la conduite du gouverneur, non moins équivoque, vient d'avoir lieu dans le comté de Terrebonne. Il paraît que la municipalité du comté s'est prononcée presque unanimement contre l'ex-ministère. Elle a de plus fait une adresse à Son Excellence pour lui témoigner sa confiance et sa reconnaissance; mais il ne paraît pas certain qu'en cela, elle ait été l'expression de la grande majorité. Dans son numéro de lundi la *Mine* disait qu'elle arrêta sa presse pour annoncer qu'elle venait de recevoir une réclamation de l'un des conseillers municipaux de Terrebonne en sujet de ses fameuses résolutions passées à l'unanimité.

Quoiqu'il en soit, sir Charles a répondu avec beaucoup de bienveillance et d'intérêt à ces différentes adresses. Il y proteste toujours qu'il ne veut rien autre chose que la mise à exécution du gouvernement responsable conformément aux résolutions de 1841, et que, dans son séjour parmi nous, il n'a pour but que le bonheur de toutes les classes de la société.

Dans le Haut-Canada, on signale plusieurs défections ex-ministérielles. Parmi les membres de la Chambre on en compte même trois : MM. Steele, Prince et M. Parke. Finit-on enfin par essayer un rapprochement, pour mettre à l'épreuve la sincérité des protestations de Sir Charles ? Le changement des Messieurs ci-dessus semblerait vouloir le donner à entendre.

Le Sénat des Etats-Unis vient de repousser, contre nos vœux et nos attentions, le traité d'annexion du Texas. Au lieu des deux tiers des votes en faveur, suivant les lois de la République, il y a eu près des deux tiers contre. Car 35 se sont prononcés contre et seulement 16 pour l'annexion. Néanmoins, si on en croit quelques journaux de nos voisins, et la chose est assez probable, ce vote des Pères-Constitués serait bien plus pour blâmer la conduite et l'empiétement du Président Tyler qui avait signé le traité avant l'approbation du Sénat, que pour ôter aux Texiens toute espérance de faire partie de la grande République. Quoiqu'il en soit, il est bien probable que l'enfant chéri du Président restera encore longtemps en bryon. Il est vrai qu'il vient de se déclarer un parti au projet qui serait bien propre à seconder ses vues, s'il n'était pas du dernier ridicule. On ne l'aurait jamais imaginé, pourtant que, n'imaginait-on pas, depuis qu'on veut inventer et faire du prosélytisme ? Il est vrai que c'est du prosélytisme un peu violent, mais il n'en serait que plus excusable. A quoi bon aussi laisser languir les choses ? Il vaut mieux en finir de suite. Voici donc le moyen que propose Joë Smith, commandant en chef de Mormons. Il demande au congrès de l'autoriser, par un bill, à lever la petite armée de 100,000 volontaires pour faire la conquête de l'Orégon, annexer le Texas et étendre la domination américaines surtout ce qui touche aux Etats-Unis, y compris le Canada. Comme il est d'une bienveillance inconnue jusqu'ici, dans l'intérêt de l'humanité il demande seulement avec ses 100,000 hommes, qu'un châtiment exemplaire et des plus rudes soit infligé à quiconque lui résisterait ou le gênerait dans cet acte de pure bienveillance ! On en croit à peine ses vœux, quand on lit de semblables balourdises. Cependant un M. Newtorth n'a pas eu honte de présenter au Sénat le mémoire du général Joë Smith à ce sujet. Il est vrai que la proposition de ce mémoire fut rejetée et que cette rapsodie n'eut pas plus de chance que le traité du Président Tyler, mais tout cela n'empêche pourtant pas de présumer que le parti qui veut l'annexion du Texas ne soit très nombreux et peut-être le plus fort. Si on en juge par ce qui s'est passé à la grande convention démocrate, la grande majorité de ce parti serait en faveur de l'annexion, puisque M. Van-Buren, d'abord leur futur candidat à la Présidence, qui s'était prononcé contre, a été mis de côté et que M. Polk, qui s'est prononcé pour, lui a été substitué par la réunion de plus des deux tiers des suffrages. Cela n'assure pourtant pas que le futur président sera en faveur de la mesure. Car on se rappelle que M. Clay, le candidat whig s'est prononcé contre, et sa chance à la présidence pourrait bien être plus grande que celle de MM. Polk et Tyler, ces deux rivaux. On sait que ces deux derniers sont de même doctrine politique sur ce point, ce qui ne peut manquer de jeter quelque division parmi les partisans de l'annexion ; au lieu que M. Clay étant seul de son parti, pourrait bien se trouver en majorité. Quoiqu'il en soit, le traité n'ira pas plus loin pour le moment.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

M. Cazeau, chapelain de la Congrégation, a reçu avant-hier, un paquet accompagné d'une lettre venant de M. Poiré, curé de la Pointe-Lévi. Le paquet contenait une petite statue d'argent de l'enfant Jésus, et l'une des statues d'une statue plus grande de la Vierge. C'est une partie des effets volés à la Congrégation, il y a quelques années. Le tout a été trouvé sous une souche, par une petite fille qui s'amusa à piocher, dans le township de Broughton où, comme on le sait, s'étaient réfugiés les voleurs. *Canadien.*

ETATS-UNIS.

Affaire de l'église St. Louis, de la Nouvelle-Orléans. — L'abbé du 4 juin annonce que la cour suprême a confirmé le jugement de la cour de paroisse qui avait débouté les marguilliers de l'action intentée par eux contre l'évêque.

La St. Jean Baptiste : — Nous apprenons avec plaisir que l'hon. D. B. Viger a été réélu Président de la Société de la St. Jean-Baptiste et que tous les mêmes officiers ont été conservés dans leurs places, à l'exception de ceux qui ont été réélus à l'Hôtel de Laparre, marché neuf. *Aurore.*

— On écrit au *Canadien* :

Monsieur l'Editeur. — Vos lecteurs seront peut-être surpris d'apprendre que les partisans de l'ex-ministère sont d'avis qu'il faut que les mêmes hommes soient rappelés ; ils vont même jusqu'à dire que c'est dans l'idée de la constitution. Si M. le correspondant du *Castor* veut se donner la peine de lire quelques-uns des journaux publiés à Montréal, il aura la solution de la question. Quelques partisans de l'ex-ministère n'approuveraient aucun autre cabinet que celui où Lafontaine présiderait. J'en appelle à présent à tout homme de bonne foi, à tout homme qui a vraiment à cœur l'avancement et la prospérité de son pays, si avec de semblables principes nous pouvons avoir confiance dans les actes et dans les démarches de ces partisans ? N'est-il pas évident que la question ministérielle, telle qu'elle est aujourd'hui, n'est plus une question de haute politique ; n'est-elle pas dégénérée en question de parti ? Pour le prouver, je rapporterais une discussion amicale que j'ai eue avec un de mes amis. Je lui demandais : donneriez-vous votre confiance et appuyeriez-vous un cabinet formé d'une part des ex-ministres et de l'autre de personnes qui auraient toujours eu des opinions libérales ? Non, dit-il, si Lafontaine n'y était point. Voilà la politique du jour, l'homme et non les principes. Il est pénible de voir quelques-uns de nos journaux jeter la discorde parmi les citoyens au lieu d'essayer de les réunir sous un même drapeau. Que fait à la société l'homme qui le porte, s'il a des principes honnêtes, si la prospérité, le bonheur doit surgir de ses actes, si cet homme est vertueux et qu'il ait toujours marché dans une politique fondée sur l'intérêt de tous ? Restons en paix, c'est la santé d'une nation ; ses maladies sont toujours les guerres au dehors, et au dedans les discordes. Toute administration qui reposera sur des lois stables, sages, égales pour tous et partout justement exécutées, devra être également respectée de tous. J'ai été heureux de voir dans votre excellent journal les réflexions que vous reproduisez de *Castor* et que vous partagez ; je voudrais que la même polémique régnât chez nous ; la paix serait bientôt rétablie. Malheureusement il n'en est pas de même, c'est l'homme et non les principes. On crie publiquement les principes et derrière le rideau on ne s'attache qu'aux hommes. Je laisse à juger à ceux qui vivent loin de nous, si nous pouvons arriver à une pacification avec cet état de choses. S. C.

L....., district de Montréal, 4 juin 1844.

L'arpenteur-général. — La lettre où M. Parke a motivé sa conduite en abandonnant le parti de l'ex-ministère ne paraît pas avoir satisfait les réformistes du comté de Middlesex, et sa réélection devient douteuse. Le *Co-bourg Star* dit qu'il est très-probable que M. Parke continuera de remplir les fonctions d'arpenteur-général même sans un siège dans l'assemblée.

*Canadien.*

L'honorable Dominique Daly, secrétaire civil, est arrivé en cette ville vendredi dernier. Les bureaux publics sont au grand complet maintenant. Le gouverneur-général est attendu tout prochainement. On dit qu'un ministère sera formé immédiatement après l'arrivée de Son Excellence au nouveau siège du gouvernement.

*Minerve.*

— Voici, d'après la nouvelle loi, sanctionnée dernièrement par Sa Majesté, la liste des personnes qui ne seront plus éligibles comme membres de la chambre d'assemblée :

Les juges de la Cour du Banc du Roi, le Vice-Chancelier du Haut-Canada, le juge de la Cour de l'échiquier, tous les juges des cours de banqueroutiers, le principal officier de la cour de *Probate* dans le Haut-Canada, les sub-délégués des différentes cours sub-délégués de *Probate* dans la même province, tous les Greffiers de cités, tous Shérifs, tous Prothonotaires ou Greffiers d'aucune cour du hanc du roi, de district ou de circuit, les greffiers des cours d'appel, tous greffiers de la paix, le régistreur de la cour de vice-amirauté dans le Bas-Canada, tous greffiers de la couronne, tous greffiers des commissaires pour les banqueroutes, le régistreur, le maître ou comptable de la cour de chancellerie dans le Haut-Canada, le régistreur de la cour de probate dans la même province, le commis de l'héritier, et les commissaires du *devisé* dans la même ; tous registrateurs d'actes ou titres, ou réclanations, ou charges, sur biens immeubles dans le Haut et le Bas Canada ; tous officiers de douane et d'accise et tous autres officiers ou personnes employées pour la collection du revenu provenant des impôts ou des droits de péage pour l'usage des travaux publics, y inclus l'officier de marine au port de Québec ; le commissaire des biens des jésuites, les agents pour la vente des terres publiques, et les agents pour la vente de licences et pour couper des bois ; les adjudants-généraux des milices, et tous les commis employés sous eux, et recevant des salaires annuels ; le greffier du conseil exécutif, et tous les commis subordonnés ou officiers du dit conseil, recevant des salaires annuels ; tous clercs employés dans le bureau du régistreur de la province, recevant des salaires annuels ; tous commis subordonnés, recevant des salaires annuels, dans les bureaux des secrétaires pour le Haut ou le Bas Canada, du commissaire pour les terres de la couronne, du receveur général, ou de l'inspecteur des comptes publics de la province ; (excepté néanmoins les assistants secrétaires du Haut et du Bas-Canada, l'assistant commissaire des terres de la couronne, du receveur général, ou de l'inspec-

leur des comptes publics :)—tous commis subordonnés, recevant des salaires annuels dans le bureau de l'arpenteur-général, tous officiers du bureau des travaux publics, ou personnes employées au dit bureau pendant qu'elles sont ainsi employées ; tous contracteurs avec le dit bureau ou avec aucun autre département du gouvernement provincial pour faire aucun ouvrage ou fournir aucune chose requise pour l'usage public de la province, ou qui doit être payé à même les revenus de la province, durant le temps que tels contrats existent ; les maîtres de poste de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke, ou d'aucune cité ou ville dans le Haut-Canada incorporés ou qui le sera, ci-après, et divisés en quartiers, tous médecins, officiers et personnes employées dans le service de la quarantaine à Québec ou à Grosse-Isle et payés à même les argents publics, durant le temps qu'elles sont ainsi employées ; tous médecins ou chirurgiens d'aucune Prison, Pénitencier, Asile pour les Lunatiques, Hôpital ou autre institution publique, recevant des salaires annuels ou des allocations à même les argents publics de la province, tous maîtres de ports, ou députés maîtres de ports, et le maître et le régistrateur de la maison de la Trinité à Québec et à Montréal, et toutes personnes dans l'emploi d'aucune de ces maisons, et recevant des salaires ou des allocations annuelles ; l'inspecteur de Sa Majesté et l'imprimeur des lois dans et pour cette province ; le traducteur des lois ; pourvu néanmoins que les clauses ci-dessus ne s'étendent pas à aucune personne, qui étant un membre du conseil exécutif remplira quelque une des charges suivantes, savoir : de receveur-général, inspecteur général, secrétaire de la province, commissaire des terres, de la couronne, procureur-général, avocat-général, solliciteur-général, président du bureau des travaux publics, régi-traiter de la province et d'arpenteur-général.

Personnes incompetentes à voter à aucune élection de membre de la chambre d'assemblée.

Tous les juges de la cour du banc du roi, le vice chancelier du Haut-Canada, le juge de la cour de vice-amirauté dans le Bas-Canada, le juge de la cour de l'échiquier, tous juges de district ou de circuits, tous membres du clergé de l'église d'Angleterre ou d'Ecosse, tous prêtres ou ministres appartenant soit à l'église catholique romaine ou à aucune autre croyance religieuse, tous commissaires des banqueroutiers, le principal officier de la cour de probate dans le Haut-Canada et les sub-délégués des différentes cours sub-délégués de probate dans la même province ; tous greffiers de douane, et tous officiers employés pour prélever aucun impôt de la nature de droits d'accise.

*Tentative de vol.*—On nous dit que la semaine dernière, des voleurs ont pénétré de nuit dans la sacristie de l'Acadie par une fenêtre dont ils avaient enlevé un carreau pour l'ouvrir. Munis de pinces de fer et de divers instruments, ils firent de vaines tentatives pour ouvrir ou briser le coffre-fort qui est à plusieurs portes, et solidement emmurailé. Cette heureuse circonstance empêcha les malfaiteurs de consommer leur vol sacrilège, et même ils se seraient emparés de plusieurs mille francs déposés dans le coffre. Il nous semble qu'on devrait abandonner maintenant l'usage de conserver l'argent des fabriques dans les églises ou dans les sacristies, comme cela se pratique encore dans plusieurs de nos campagnes. C'est un appât pour les voleurs et un moyen de les pousser au crime. Autrefois le vol sacrilège était inconnu dans le pays. De fortes sommes étaient déposées dans nos temples et à peine était-il nécessaire d'en fermer les portes pour les garantir du pillage. Maintenant les vases sacrés mêmes sont à peine en sûreté sous de double et triple serrures. Nous pensons que les deniers des fabriques seraient plus en sûreté dans nos banques, dont le crédit est si bien établi. On désigne malheureusement comme coupable de la tentative du vol de l'Acadie un citoyen qui jouissait, il n'y a pas longtemps encore, d'une certaine considération parmi ses compatriotes, et que de fatales circonstances ont conduit à cet état d'avilissement.

Un jeune homme du nom de Thomas O'Dear, se trouve absent de cette ville depuis la semaine dernière, sans qu'il ait été possible de découvrir ses traces. Il est âgé de 13 ans, et porte un gilet de coton brun avec une étiquette de drap. Ceux qui en auront des nouvelles voudront bien les communiquer au No. 13, rue St. Gabriel.

*Livres nouveaux.*—M. Fabre vient de recevoir par les derniers arrivages, plusieurs caisses de livres français, de papeterie et divers objets qui méritent l'attention des amateurs. Voir les annonces.

#### ANGLETERRE.

—Le *Morning-Post* annonce, dans son numéro du 29 avril, que l'empereur de Russie est très prochainement attendu en Angleterre. Voici l'article du *Morning-Post* :

« La prochaine arrivée de S. M. l'empereur Nicolas en Angleterre ne peut manquer de rendre la saison un des plus brillantes que l'on ait vues depuis la visite des souverains alliés en 1814. L'empereur, qui sera accompagné de plusieurs membres de sa famille et d'une suite nombreuse, occupera les magnifiques appartements du palais de Saint-James. On fait déjà les préparatifs nécessaires pour l'y recevoir. Les ouvriers ont mis la main à l'ouvrage. Les principaux membres de la haute aristocratie se proposent de donner des fêtes brillantes. On rivalisera d'éclat et de magnificence. Le soir de l'arrivée de Sa Majesté, il y aura un magnifique feu d'artifice dans Trafalgar-square. »

#### FRANCE.

—Une expérience du plus haut intérêt, vient d'avoir lieu à Paris. M. le docteur Payenne, placé dans une énorme cloche métallique pesant plusieurs

centaines de kilogrammes, est descendu sous ce lourd appareil au fond de la Seine. Le docteur est resté plus d'une demi-heure sous l'eau, il avait sous sa cloche un appareil de chimie à l'aide duquel il absorbait le gaz acide carbonique, et il produisait de l'oxygène et de l'azote pour se faire de l'air respirable. L'expérience a parfaitement réussi. On assure qu'avec cette nouvelle cloche on pourra rester dans la mer pendant un temps indéfini jusqu'à une profondeur de 50 mètres. Un pareil instrument mis entre les mains des pêcheurs de perles et de coraux serait d'une grande importance.

—Dernièrement un anglais vraiment excentrique est descendu dans un hôtel de Bayonne. Cet honorable gentleman n'a pas mis le pied dans sa patrie depuis 1827, qu'il voyage à l'étranger. Son passeport, qui est le même qu'il avait au moment de son départ de Londres, a 4 mètres 20 centimètres de longueur, et a coûté 1,200 fr. à son propriétaire pour les visa des différentes chancelleries de l'Europe, où il a passé. Quand on lui a demandé pourquoi il conservait si soigneusement cette immense pancarte, il a répondu : « Mes coquins de fermiers ne pourront pas dire à mon retour, qu'ils m'ont payé leurs redevances, puisque je leur prouverai que je n'étais pas en Angleterre. »

#### SARDAIGNE.

—On lit dans la *Gazette officielle piémontaise* du 27 avril :

« Nous devons annoncer que notre différend avec Tunis, dont les équivoques avaient provoqué quelques mesures de la part de notre Gouvernement est honorablement terminé. Le bey ayant, en cette occasion, recouru à la médiation de la Grande-Bretagne, S. M. le Roi notre souverain ne pouvait se refuser à accepter l'intervention d'une puissance avec laquelle nous sommes unis par les liens les plus étroits, et sous les auspices de laquelle ont été conclus nos traités avec les régences barbaresques. »

« Par l'arrangement qui vient d'être conclu, le bey de Tunis, reconnaissant la justice de nos réclamations, consent à l'exportation de toute la quantité de grains dont la prohibition avait donné lieu au départ de Tunis du consul de Sa Majesté, et accorde une indemnité pécuniaire pour les dommages qui ont résultés de ce différend. Nos relations avec la régence de Tunis sont ainsi rétablies dans leur ancien état. »

#### HAÏTI.

—Nous recevons, par la voie de la Nouvelle-Orléans, des nouvelles de la Jamaïque jusqu'au 13 mai. L'*Abeille* donne les extraits suivants du *Jamaica Times*, relatifs aux affaires d'Haïti :

« Le général Pierrot, commandant l'aile gauche de l'armée envoyée par Hérard contre Santo-Domingo, a été repoussé et s'est vu forcé de se replier sur le Cap Haïti, poursuivi par les troupes hispano-haïtiennes jusqu'au Cul-de-Sac sur l'ancien territoire français. »

« Par suite il y a eu d'abord un armistice, et ensuite un traité portant que chaque parti évacuerait le territoire de l'autre—qu'il serait établi un gouvernement fédéral—que l'île serait divisée en quatre départements ou États, chacun desquels serait gouverné par ses propres lois—disposition d'après laquelle la partie espagnole formant un des quatre États serait gouvernée d'après son ancien Code espagnol—que le gouvernement serait sous la protection des trois grandes puissances maritimes, l'Angleterre, la France et l'Amérique.—Que les étrangers seraient admis et qu'il ne serait fait aucune distinction de couleur ni de pays. »

« En conséquence, Pierrot a lancé sa proclamation en ce sens : « Des propositions ont été faites à Acaco ou Acas, d'accéder aux termes de ce traité, et tout porte à croire que ce dernier consentira. »

« Une armée de Jérémie s'est portée sur Miraguane pour agir de concert avec Pierrot en conséquence de la proposition, et n'a rencontré aucune opposition. »

« Le général Guerrier et tous les chefs hérardistes, consultés sur le traité, l'ont approuvé. Par suite, on peut considérer le pouvoir de Hérard comme fini. On assurait que Hérard était investi par les troupes constitutionnelles et se repliait sur Port-au-Prince, mais on n'a joint pas foi à ce rapport. »

« Le traité dispose aussi que chaque arrondissement enverra un certain nombre de membres de la législature qui auront le choix du président. »

#### NOUVELLE-ORLÉANS.

*Eboulements à la Nouvelle-Orléans.*—Les désastres prévus pour la Nouvelle-Orléans, par notre correspondance particulière, à cause du débordement du Mississippi, avaient commencé à se réaliser aux dernières dates. « Nous apprenons, dit le *Picayune* du 31, que, hier soir, environ 500 pieds de la Levée d'Alger ont été minés par les eaux et détruite. A 9 heures, des troupes continuaient à se faire sur plusieurs points et on éprouvait de vives alarmes. »

#### INSTINCT MERVEILLEUX D'UN CHIEN ANGLAIS.

Un gentleman très connu allant voir un de ses amis dans les environs de Coventry, dans le comté de Warwick, n'en était plus qu'à quelques milles, lorsque traversant un bois, qui est sur la route, il se vit arrêté par un évènement des plus tristes. Un grand et vigoureux dogue, qui l'accompagnait toujours dans ses voyages, s'étant écarté du grand chemin, son maître, qui s'en aperçut, se mit mais inutilement, à l'appeler. Le peur de perdre cet animal, dont il avait plus d'une fois éprouvé l'attachement ainsi que le courage, le fit retourner sur ses pas, pour tâcher de savoir ce qu'il pouvait être devenu.

Après avoir fait plus d'un demi-mille, en appelant toujours inutilement son chien, cet animal qui entend et qui reconnaît la voix de son maître, se laissa égarer par les hurlements les plus lugubres.

A ces cris, le gentilhomme redouble les siens, en continuant de l'appeler, mais le dogue, au lieu de revenir à lui, n'en hurle que plus fort.

Le maître augurant alors quelque chose d'extraordinaire, et désirant s'en éclaircir, quitte le grand chemin, s'enfonce dans le bois, s'avance du côté qu'il entend la voix de son chien; et trouve cette animal fuyant et fléchissant le visage d'une jeune fille, qui nageait dans son sang.

A ce spectacle, le sentiment de la pitié le précipite à bas de son cheval pour voir s'il restait quelque espoir de la secourir; mais la trouvant absolument morte de plusieurs coups de couteau dans le sein, il reprend sa route en soupirant et se promettant, s'il est assez heureux pour rencontrer l'assassin, de le livrer à la justice.

A peine avait-il fait quelques centaines de pas, qu'il est tout-à-coup arrêté par les cris perçans d'un homme, qu'il semblait que quelque bête féroce allait dévorer. Il se retourne pour voir si son chien le suivait, et ne l'aperçoit point. Il l'appelle de nouveau et le chien ne lui répond qu'en grondant d'une manière effrayante, comme font ces animaux lorsqu'ils tiennent une proie qui semble vouloir leur échapper.

Le gentilhomme vole au bruit et trouve son dogue aux prises avec un homme assez bien mis, qu'il était sur le point d'étrangler.

Celui-ci ne s'était préservé de ce malheur, qu'en garnissant son col avec ses mains et ses bras que l'animal furieux déchirait à belles dents. Le sang qui en découlait de tous côtés, avait mis ce malheureux dans un état qui toucha de compassion le gentilhomme; il rappela à grands cris son chien qui ne continua pas moins à déchirer ce misérable. A force de raser et de coups, le maître parvint pourtant enfin à lui faire lâcher prise.

Le gentilhomme connaissait trop bien la bonté de son chien pour ne pas imaginer qu'il y avait dans cette seconde aventure quelque chose de plus singulier encore que dans la première; et de là naissent dans son esprit les plus violens soupçons. Mais sans en rien laisser apercevoir à celui dont il venait de sauver la vie, il tâche de le consoler du malheur qui vient de lui arriver, en lui faisant toutes ses excuses, en bandant ses plaies, qu'il veut, dit-il, faire guérir à ses dépens, et il l'engage pour cet effet à l'accompagner jusqu'au plus prochain vilage; vous risqueriez, (ajouta-t-il,) sans cela, de voir assailli de nouveau par ce redoutable animal. Ce que vous n'aurez pas à craindre tant que nous marcherons ensemble.

Arrivés à l'hôtellerie, sans pourtant que le dogue eût cessé de perdre son homme un instant de vue. Le gentilhomme demande le chirurgien du lieu et apprenant qu'il n'y en avait point, sous prétexte d'en aller chercher un à quelques milles de là, monte à cheval en recommandant à l'hôte de ne pas perdre de vue le blessé, et revient une demie-heure après avec un connétable accompagné d'une troupe d'archers.

A ce spectacle, le connétable et le blessé sont surpris et consternés autant l'un que l'autre. — Vous moquez-vous de moi, Monsieur, (dit le premier au gentilhomme) de vouloir me faire arrêter Monsieur, comme un criminel. Je le connais pour un brave et honnête homme. Il est de mes voisins et même de mes amis. Quand ce serait votre frère, et même votre père, je vous le dénonce comme un criminel, comme l'auteur du meurtre qui vient d'être commis dans un bois, par lequel je viens de passer... ainsi faites votre devoir.

On peut se figurer quelle était la situation du blessé en entendant ce discours. Flottant entre la crainte et l'espérance, incertain de savoir qui l'emporterait du gentilhomme ou de connétable, il se voyait précisément entre la vie et la mort. Mais un troisième incident termina le débat. — En arrivant dans l'hôtellerie, le blessé que la frayeur du péril auquel il venait d'échapper, ses blessures et la fatigue du chemin lavaient fort ému, s'était trouvé saisi d'une fièvre qui l'avait obligé de se mettre au lit. Pendant la contestation entre le gentilhomme et le connétable, le premier s'était aperçu que son chien ne cessait de flairer la poche de l'habit du malade que celui-ci avait laissé sur une chaise.

A cette vue nouvel accroissement de soupçons dans l'esprit du gentilhomme qui, pour les écarter, s'avisa de fouiller dans cette poche, d'où il tira un mouchoir et un cou cou tout ensanglanté.

Il présente l'un et l'autre au connétable, qui, après en avoir reconnu la marque, s'écrie: — Juste ciel! c'est un des mouchoirs de ma fille!... Ah! malheureux! Aurais-tu été assez scélérat pour l'avoir assassiné!... Je te dis hier quelle devait porter cinquante guinées à un de mes créanciers.....

— Votre fille! (interrompt le gentilhomme) de quel âge, à peu près? de quelle taille? de quelle figure est-elle? et comment était-elle mise?

— Le pauvre connétable ayant répondu à toutes ces questions: — N'en doutez plus? (s'écria le dénonciateur) c'est la personne même que je viens de trouver égarée dans le bois; et voilà comme je l'avais soupçonné d'être son meurtrier? Voulez-vous vous en assurer mieux encore? Qu'on le fouille et je gage qu'on trouvera sur lui les cinquante guinées.

— Avant le connétable avait été sourd à la première réquisition du gentilhomme, autant fut-il actif dès les premiers mots de cette proposition... Lui-même fouille le blessé, sur lequel se trouvèrent en effet les cinquante guinées enveloppées dans un petit sachet qu'avait fait le père de la pauvre fille.

Le coupable est aussitôt saisi, chargé de chaînes, et pour achever de le convaincre, il fut traîné dans le bois où était commis le forfait... Quel spectacle pour un père; que la vue d'une fille chérie, noyée dans son sang et le sein percé de coups de couteau!

Alors le cadavre est porté à l'hôtellerie et confronté publiquement avec le prisonnier qui ne tarda pas à avouer son crime et en subir la punition.

A VENDRE.

A CE BUREAU,

CANTIQUE pour la TEMPÉRANCE.

LES SOUS-SIGNÉS viennent de recevoir par le *Lady Seaton*, de Londres. 14. Caisse de livres consistant en livres de Théorie, Droit, Médecine, Littérature, etc. etc.

— A U S S I : —

Un grand assortiment de Livres de prières, d'école etc.. Papier à écrire Français, Verres Français, pour Souliers, Parapluies, Parasols, Gants, Patrons pour Broderie, Lampes à huile, Statues et Beutiers en porcelaine, Glaces de différentes grandeurs encadrées, et Parfumerie Française.

— D E P L U S : —

Vin de Champagne, Ab-ynthe et Kisch de Suisse, et Fromage de gruyère. E. R. FABRE & Co.

Montréal 10 Juin 1844.

DEMANDES DE MAITRES D'ECOLE.

On a besoin dans la paroisse de TERREBONNE de DEUX MAITRES D'ECOLE muets de bonnes recon mandations, pour tenir des écoles dans la campagne. S'adresser aux COMMISSAIRES de la paroisse, ou à M. Porlier, Curé du lieu. — Les lettres franches de port.

ON demande à ST. VALENTIN un MAITRE D'ECOLE marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONNET, écuyer, Commissaire d'Ecole.

ORNE MENS D'EGLISE.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Sous-Signé, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A M. J. C. ROBILLARD, }  
NEW-YORK. }

« Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Il aurait d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ECHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auroient sous les yeux.

« Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

« Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique. » Les échantillons des objets les

PLUS RICHES ET LES PLUS DÉLICATS

seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'EGLISE.

On fera venir les ORNE MENS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,

No. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE.

DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA. LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'honneur est payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES par l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion,	3s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		7d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,  
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

PROPR.  
FRAN.